

---

## MODALITES D'AMORTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE

---

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 17**

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 16 voix

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Les instructions M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie de d'immobilisations.

L'instruction M14 propose un barème indicatif, qui prévoit des fourchettes de durée pour les immobilisations, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études
  - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

Compte tenu de l'impact financier de la procédure d'amortissement, il est proposé de retenir les durées figurant sur les tableaux joints en annexe. Par ailleurs, l'assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an. Il est proposé que ce seuil soit fixé à 500 € HT.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celles reçues dont l'amortissement doit être poursuivi (ces immobilisations anciennes continueront à être amorties sur les durées précédemment pratiquées). L'amortissement est calculé de manière linéaire (les dépréciations seront réparties de manière égale sur la durée de vie du bien).

**En conséquence,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la délibération 2017-09 en date du 11 octobre 2017 du Comité syndical, de présenter le budget principal avec la nomenclature M14 et le budget annexe avec la nomenclature M4 ;

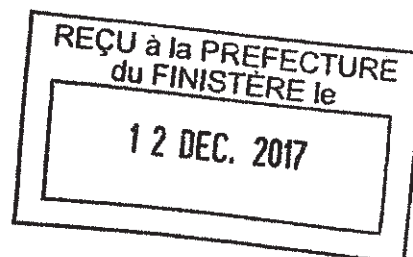
Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- De retenir les durées d'amortissement, telles qu'elles ont été présentées, selon les tableaux annexés à la présente délibération, pour les immobilisations nouvelles intégrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De constater les amortissements sur les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 y compris celles reçues dont l'amortissement doit être poursuivi ;
- D'opter pour l'amortissement linéaire ;
- De fixer à 500 € HT le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an ;

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de  
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**



Acte rendu exécutoire le 12/12/2017  
Après envoi en préfecture le 12/12/2017  
Et publication ou notification le 12/12/2017

## Délibération 2017-032 modalités d'amortissement

### Annexe 2017-032-A

#### Tableau des amortissements applicables au budget principal M14

	Durée indicative	Durée proposée
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans maximum	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	30 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outillages		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an

**Tableau des amortissements applicables au budget annexe M4**

	<b>Durée indicative</b>	<b>Durée proposée</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outillages		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an